



Règles de régie interne du service de garde

Service de garde de l'école de l'Arc-en-Ciel
arcenciel.garderie@cssps.gouv.qc.ca

2025-2026

Approuvé par le CE le 27 octobre 2025

PHILOSOPHIE

Dans le contexte de la société actuelle, le service de garde est devenu un service indispensable pour plusieurs familles. En effet, les horaires scolaires, les contraintes de transport et les différentes obligations du travail sont des facteurs dont les parents doivent tenir compte dans l'harmonisation des événements journaliers.

Le service de garde en milieu scolaire prend donc toute son importance, il fait partie du milieu de vie des élèves et contribue, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Le service de garde est avant tout un service à l'enfance. C'est un service qui est offert dans un milieu chaleureux où le bonheur est souvent la priorité et où chacun des enfants peut évoluer dans le respect de lui-même, des autres et de l'environnement.

OBJECTIFS

- Offrir un service de garde qui assure la tranquillité d'esprit des parents.
- Offrir aux enfants un climat favorable à leur épanouissement.
- Offrir aux enfants une programmation adaptée à leurs besoins.
- Offrir un endroit sécuritaire et adapté aux besoins des élèves.

NOS VALEURS ÉDUCATIVES

Pour atteindre nos objectifs, les mêmes trois valeurs que celles de l'école sont présentes et signifiantes dans nos interventions et nos activités au service de garde. Celles-ci sont les suivantes :

Respect :

- Il se concrétise dans le respect de soi-même, des autres et de l'environnement.
- Il amène l'élève à adopter des comportements et des attitudes qui lui permettent d'être fier de lui et de ses réalisations.
- Il permet d'établir un climat qui favorise le sentiment d'appartenance à l'école.

Reconnaissance :

- Elle permet de reconnaître l'individualité propre de chaque enfant en mettant en évidence ses forces.
- Elle stimule les intérêts et tient compte des différences et des besoins de chacun.

Dépassement :

- Il incite l'enfant à choisir les bons moyens afin de devenir de plus en plus autonome.
- Il l'amène à réfléchir avant d'agir et d'assumer les conséquences de ses actes et ainsi développer son sens des responsabilités.
- Il interpelle l'effort et l'audace de relever des défis.

- La direction de l'école s'assure que soit établi un programme d'activité et qu'il soit mis en œuvre.

Programme d'activités :

- Doit avoir été soumis pour un avis au conseil d'établissement et au comité de parents du service de garde lorsque ce dernier comité a été formé. Il est actualisé périodiquement et est rendu public, notamment en étant communiqué aux parents des élèves inscrits au service de garde et aux membres du personnel de l'école.
- Ce programme d'activités doit s'inscrire de manière cohérente dans le projet éducatif de l'école. Il doit tenir compte des caractéristiques des élèves et permettre leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif.

RÈGLES DE VIE

Le service de garde travaille avec l'école pour intervenir avec bienveillance et soutenir positivement les élèves. L'accent est mis sur l'importance d'enseigner et de souligner les comportements positifs, ce qui contribue à diminuer les comportements problématiques.

Au début et tout au long de l'année, la matrice est présentée aux enfants. Cette grille définit dans les moindres détails les comportements attendus en lien avec les trois valeurs pour chaque aire de vie partagée dans l'école. L'ensemble du personnel s'assure que les enfants respectent les règles de vie. Ces règles sont établies afin d'évoluer dans un milieu sain et agréable. Elles sont les suivantes :

- Sois respectueux.
- Sois responsable.
- Sois sécuritaire.

Voici la matrice de l'école l'Arc-en-Ciel :

	Rang extérieur	Déplacements et corridors	Crochets	Cour d'école	Toilettes	En classe et au service de garde	Bibliothèque
Sois Respectueux	Je prends mon rang calmement de façon ordonnée.	Je circule en silence sur les heures de classe. Je respecte l'espace personnel de chacun.	Je suis calme. Je respecte l'espace personnel de chacun.	J'ai un langage et des gestes respectueux envers les autres. Je respecte l'environnement et le matériel mis à ma disposition.	Je respecte l'intimité des autres et la mienne.	Je respecte les consignes de l'adulte. J'utilise uniquement le matériel mis à ma disposition. Je respecte le volume de voix demandé.	Je manipule mes livres avec soin. Je respecte le volume de voix demandé.
Sois Responsable	À la cloche, je me dirige avec mon matériel immédiatement à l'endroit désigné.	Je vais directement à l'endroit désigné sans perdre de temps.	Sans perdre de temps, je place aux bons endroits tous mes vêtements et mes effets personnels.	Je prends les bons moyens pour régler mes conflits.	Je vais à la toilette et je retourne directement en classe.	J'ai le matériel nécessaire. Je m'assure de laisser le local tel qu'il était à mon arrivée.	Je remets mes livres à temps et en bon état. Je replace les livres et les chaises au bon endroit.
Sois Sécuritaire	Je prends mon rang de façon sécuritaire. Au signal de l'adulte, j'entre un derrière l'autre en regardant vers l'avant.	Je circule à droite en marchant. Je regarde devant lorsque je me déplace. Je porte mes chaussures et j'attache mes lacets.	Je garde le corridor dégagé pour faciliter les déplacements.	Je joue dans les zones permises de la cour. J'agis de façon sécuritaire en respectant les règles.	Je me lave les mains et je garde les lieux propres. J'utilise le permis de circuler.	J'utilise le permis de circuler.	Je circule calmement.

Si un enfant adopte un comportement qui perturbe le climat et la bonne marche du service de garde, de façon persistante, malgré les différentes interventions, la direction de l'école peut suspendre cet enfant du service de garde, en partie ou en totalité, pour une période déterminée à l'intérieur d'un protocole d'intervention ou de façon définitive. Les parents sont informés au préalable.

INTIMIDATION : Voir le protocole d'intimidation de l'école.

HORAIRE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi, selon le calendrier scolaire, de 6h45 à 17h45 en complément aux heures de classe.

INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Le service de garde de l'Arc-en-Ciel est offert aux enfants qui fréquentent l'école de l'Arc-en-ciel. Les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription avec le degré scolaire de l'élève pour l'année scolaire visée pour chacun de leurs enfants. Celle-ci se trouve sur le site « Mozaïk-inscription ».

Pour un élève en garde partagée, les deux parents doivent compléter un formulaire d'inscription ainsi qu'un formulaire de partage des frais de garde. Le calendrier de garde partagée doit être rempli et signé par les deux parents pour confirmer la fréquentation pour chaque parent, ce qui permet d'établir la réservation de base et la facturation.

Il est important d'inscrire votre ou vos enfants lors de la période d'inscription au mois de février de chaque année scolaire, afin de nous permettre de planifier adéquatement les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du service de garde.

Les inscriptions tardives pourraient entraîner un délai d'admission au service de garde. Le ratio 1/20 doit être respecté.

COMPTE EN SOUFFRANCE ET INSCRIPTION

L'acceptation de votre enfant au service de garde est conditionnelle au paiement total de la facturation de l'année précédente, incluant celle de la fratrie, à notre service de garde ou à l'un de ceux du centre de services. Aucun élève ne sera admis s'il demeure un solde au dossier.

CONTRAT DE FRÉQUENTATION ET RÉSERVATION DE BASE

Lors de l'inscription d'un élève au service de garde, le parent fait une demande de réservation d'une place pour son enfant en précisant la fréquentation prévue pour l'année scolaire complète. Cette information permet d'établir la « **réservation de base** » pour l'élève et c'est à partir de celle-ci que les services sont planifiés et sont **facturés**.

Un élève peut avoir 2 statuts :

- Fréquentation régulière : 2 périodes et plus par jour sont prévues à la réservation de base
- Fréquentation sporadique : 1 période par jour est prévue à la réservation de base.

Approuvé par le CE le 27 octobre 2025

DÉPANNAGE

Le service de dépannage est offert de façon exceptionnelle et ne peut être récurrent. Tout ajout à la fréquentation de base de l'enfant est considéré comme un service de dépannage. Le service de garde se réserve le droit de **refuser la demande** d'ajout si le ratio d'encadrement ne permet pas d'offrir le service de façon sécuritaire (1/20).

Toute demande d'ajout doit être faite par courriel au arcenciel.garderie@cssps.gouv.qc.ca et doit être approuvée au préalable. À ce moment, la tarification pour le service de dépannage sera appliquée. *(Voir tableau des tarifs)*

Dans le cas où la demande d'ajout est récurrente, le parent doit faire une modification de fréquentation à partir du formulaire à cet effet.

MODIFICATION DE CONTRAT DE FRÉQUENTATION

Pour toute modification concernant le nombre de jours ou les heures de fréquentation de l'élève au service de garde, le parent peut apporter une modification au contrat de fréquentation durant l'année scolaire si la durée de la modification est supérieure à **30 jours**. Un délai de 5 jour ouvrable d'avis est nécessaire pour procéder à la modification, sans quoi les frais seront chargés pour la semaine. Un formulaire de changement de fréquentation doit être rempli par le parent. Le délai débute à partir de la date de réception du formulaire. Aucun changement de fréquentation ne sera accordé en raison des activités parascolaires.

ANNULATION DE CONTRAT DE FRÉQUENTATION

Un avis écrit d'une semaine (5 jours ouvrables) est demandé dans le cas d'une annulation de contrat, sans quoi ces semaines seront facturées.

ABSENCES

Si votre enfant est absent pour la journée à l'école comme au service de garde, il est très important d'aviser le secrétariat de l'école en laissant un message sur la boîte vocale au 418-634-5536 ou via Mozaïk parent avant le début des classes. Cette absence sera transmise par la secrétaire au personnel du service de garde.

Si votre enfant est présent en classe, mais absent aux périodes prévues au service de garde, le parent doit prévenir en laissant un message sur la boîte vocale du service de garde au 418 634-5536 option 1, poste 2, avant 10h le matin. Aucun message ne sera pris après cette heure. Pour toute urgence en fin de journée, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école.

Aucun crédit n'est accordé en cas d'absence. **(Place réservée, place payée)**

Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés.

Lorsqu'il y a absence de fréquentation (vacances, sortie éducative, activité parascolaire, horaire allégé, journée compensatoire, etc.) le parent assure quand même le paiement des frais de garde pour ces journées.

En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, dont la durée dépasse 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentation d'un billet médical du médecin traitant. Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire, de 6h45 à 17h45.

La programmation ainsi que le formulaire d'inscription aux journées pédagogiques sont transmis par courriel aux parents au mois de juin pour l'année scolaire suivante. Les parents doivent remplir le formulaire avant la date limite d'inscription.

Les demandes reçues après la date limite d'inscription seront attribuées selon une liste d'attente en considérant le groupe d'âge et la date de réception de l'inscription.

Une alternative sans frais supplémentaires est offerte lors de sorties ou d'activités nécessitant des frais supplémentaires (seuls les frais de garde seront facturés). Veuillez noter que si votre enfant n'est pas inscrit à l'activité payante, il sera dirigé en groupe d'accueil multi-âge pour la durée de l'activité.

Un courriel de rappel sera acheminé trois semaines avant chaque journée pédagogique. Il sera alors possible d'apporter des changements avant la date d'échéance qui sera mentionnée sur le formulaire d'inscription.

Aucun remboursement ne sera accordé après la date limite indiquée pour chaque journée.

Aucun transport scolaire n'est offert lors des journées pédagogiques. De plus, l'application HopHop n'est pas en fonction lors de ces journées.

SEMAINE DE RELÂCHE

Un minimum de 15 inscriptions pour chaque journée est requis afin que le service garde soit ouvert à la semaine de relâche. Le service de garde sera fermé si le nombre d'inscriptions est insuffisant. Il n'y aura pas d'alternative sans frais supplémentaires offerte. Les parents devront inscrire au préalable leur enfant via le formulaire qui sera envoyé au mois de novembre et une décision quant à l'ouverture sera rendue à la mi-janvier. Après cette date, il n'y aura pas de remboursement et les demandes d'ajouts seront accordées selon les places disponibles restantes. Le tarif des frais de garde est de

19,40\$ par jour plus les coûts des activités et sorties s'il y a lieu. *(Ce tarif pourrait être indexé selon les directives du ministère.)*

JOURS FÉRIÉS ET PÉRIODE ESTIVALE

Le service de garde est fermé les journées fériées ainsi que durant l'été. Aucuns frais ne seront facturés pour ces journées.

FERMETURE EN CAS DE FORCE MAJEURE ET INTEMPÉRIES

Lors d'une fermeture de l'école pour une tempête, le service de garde demeure ouvert à moins que des conditions climatiques exceptionnelles forcent le centre de services scolaire à les fermer. **Les heures d'ouverture du service de garde lors de ces journées sont de 8h à 17h.**

Les parents qui désirent utiliser le service de garde lors des journées de tempête devront procéder à l'inscription qui se trouve sur le même formulaire que les inscriptions aux pédagogiques, ainsi **places réservées, places payées.** Ceci a pour but de prévoir tout l'effectif nécessaire afin d'assurer un service sécuritaire. Des frais de 16,55\$ seront exigibles pour tout enfant inscrit, qu'il soit présent ou non. *(Ce tarif pourrait être indexé selon les directives du ministère.)*

Aucun enfant non inscrit ne sera accepté lors de ces journées.

Si l'école devait cesser ses activités en cours de journée en raison de force majeure, nous demandons aux parents de venir chercher leur enfant le plus tôt possible. Un appel téléphonique sera fait aux parents afin de les informer que l'école est fermée et qu'il est important de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Chaque parent doit prévoir un pied-à-terre pour son enfant advenant l'une de ces situations.

TARIFICATION

Réservation à statut régulier

Un élève est déclaré régulier dès qu'il fréquente le service de garde au moins deux périodes par jour. L'élève peut donc être régulier 3 jours et plus, régulier 2 jours et régulier 1 jour. Sur une semaine donnée, un élève peut donc avoir une fréquentation mixte (régulier et sporadique). Les journées de fréquentation régulières doivent être fixes. Les frais de garde pour les élèves réguliers sont de 9,70\$. Le coût pourrait être indexé selon les directives du ministère. **Places réservées, places payées.**

Réservation à statut sporadique

Un élève est considéré comme sporadique lorsqu'il fréquente le service de garde une seule période par jour. Cet élève est assujéti au tarif à la période pour un maximum de 12\$ par jour. La tarification prescrite par le règlement est de 3,20\$ par heure où le service de garde

est ouvert. Les places réservées seront facturées, même si l'enfant est absent. Places réservées, places payées.

Tableau des tarifs		
Tarifs en vigueur	Sporadique (Non subventionné)	Statut Régulier (Subventionné)
Période du matin (6h45 à 7h55)	3,75\$	9,70\$ / jour
Période du midi (11h24 à 12h55)	4,80\$	
Attente préscolaire (14h06 à 15h21)	4,00\$	
PM préscolaire (14h06 à 17h45)	8,05\$	
PM Primaire (15h21 à 17h45)	7,05\$	
Pour un maximum plafonné à 12\$/jour		
Journée pédagogique Frais de garde subventionnés	16,55\$ + frais d'activité et transport	
Semaine de relâche	19,40\$ + frais d'activité et transport	
Dépannage (exceptionnel)	La période du dépannage sera facturée selon la période ajoutée, pour un maximum de 12\$/jour.	

FRAIS DE RETARDS

Après l'heure de fermeture du service de garde, des frais de retard de 5,00 \$ par tranche de 10 minutes entières ou partielles seront facturés (par famille). Après 5 retards, l'utilisateur pourrait être suspendu de la période du soir pour le reste de l'année scolaire. L'heure figurant sur le téléphone du service de garde fait office de point de référence.

FACTURATION

MODE DE PAIEMENT

Un état de compte vous sera envoyé par courriel au début du mois. L'état de compte est payable le 20 de ce même mois. Vous pourrez faire parvenir votre paiement par paiement électronique, par chèque (à l'ordre du service de garde de l'Arc-en-Ciel) ou en argent comptant. Tout paiement en argent devra être transmis à la technicienne ou au secrétariat, en main propre, afin qu'un reçu vous soit remis. Le service de garde n'est pas responsable de l'argent perdu si celui-ci n'a pas été remis directement du parent à la responsable.

FACTURATION GARDE PARTAGÉE

Un jugement de cour peut dicter des conditions qui touchent à la fréquentation ou le partage des frais, le cas échéant, les services seront facturés en fonction du jugement de la cour.

En l'absence d'un jugement de la cour, un formulaire doit être rempli et signé par les deux parents afin de confirmer le partage des frais. Un état de compte sera transmis à chacun des parents selon le partage des frais appliqué au dossier.

En cas de non-paiement, des recours peuvent être engagés contre le parent qui a une créance envers le CSSPS. À défaut de formulaires dûment remplis, les deux parents sont solidairement responsables du paiement des frais. Si le solde demeure impayé, des mesures supplémentaires peuvent être appliquées, telles que le retrait de l'élève du service de garde.

RETARD DE PAIEMENT

À la date d'échéance du paiement de la facture, la responsable du service de garde enverra un premier avis de non-paiement. S'il n'y a pas de suite au premier avis, un deuxième avis sera expédié aux parents pour les inviter à prendre entente sans quoi le service de garde pourrait être suspendu jusqu'au règlement complet de la dette. De plus, veuillez noter que s'il y a retard de paiement, votre enfant sera retiré des activités payantes (journées pédagogiques) afin d'éviter des frais supplémentaires. Si les parents-payeurs ne donnent pas suite au deuxième avis, le dossier sera transmis au service des ressources financières du centre de services scolaire à l'agence de recouvrements afin de récupérer le solde dû.

Les parents qui accusent régulièrement des retards dans le paiement des frais de garde pourront être appelés à respecter une entente de paiement pour les prochaines facturations.

CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais de 10,00 \$ seront facturés pour tout chèque retourné portant la mention «provisions insuffisantes» et un nouveau paiement devra être fait dans les 10 jours suivant l'avis.

REÇU D'IMPÔT

Le service de garde émet, au plus tard le 28 février de chaque année, des reçus fiscaux au nom du parent qui a honoré les frais de garde de l'année fiscale précédente. Ces relevés seront disponibles sur le Portail-Mozaik (les parents payeurs doivent se créer un compte 8 sur le Portail-Mozaik). Les sommes inscrites sur les relevés tiennent compte des critères d'admissibilité aux crédits d'impôt des gouvernements fédéral et provincial.

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
----------	------------	---------

Frais statut régulier	Non admissibles	Admissibles
Frais statut sporadique	Admissibles	Admissibles
Frais de garde : Journée pédagogique et tempête.	6,85\$ Admissibles	9,70 \$ Admissibles
Frais de garde : Semaine de relâche	Admissibles	Admissibles
Frais de sorties lors des journées pédagogiques, retard après 17h45, etc.	Non admissibles	Non admissibles

FONCTIONNEMENT

RATIO

Le nombre d'élèves par membre du personnel de garde dans un service de garde scolaire ne doit pas dépasser 20 élèves présents. Seuls les membres du personnel de garde présents auprès des élèves peuvent être pris en compte aux fins du calcul du ratio prévu au premier alinéa.

LES ENTRÉES ET LES SORTIES DU SERVICE DE GARDE

Il est obligatoire d'accompagner son enfant jusqu'à l'accueil à la porte 3 afin d'assurer une bonne surveillance de votre enfant, et ce en tout temps. Vous devez attendre le matin et le soir à l'entrée du service de garde afin de limiter la circulation dans l'école et favoriser une meilleure sécurité. Veuillez prendre note que le stationnement est strictement réservé aux membres du personnel de l'école.

DÉPARTS DE FIN DE JOURNÉE

Il est interdit de téléphoner au service de garde afin de faire préparer son enfant par l'éducateur pour qu'il soit prêt à quitter, car il est de la responsabilité du parent de se présenter au service de garde pour venir chercher son enfant et tous ses effets personnels. Si un enfant doit partir seul, à pied ou à bicyclette du service de garde, un formulaire d'autorisation doit obligatoirement être rempli et signé par le parent.

Le service HopHop vous permet de faire préparer votre enfant à l'avance avant son départ, dès 15h32. Le service HopHop est un choix qui appartient au parent d'y adhérer à peu de frais par année. Pour plus d'informations vous pouvez visiter le site internet : <https://www1.hophop.ca/fr/>

QUI VIENT CHERCHER L'ENFANT?

Si une personne autre que celles autorisées sur la fiche d'inscription doit venir chercher votre enfant, le parent doit en informer le service de garde au 418-634-5536, option 1, poste 2 ou par courriel au arcenciel.garderie@cssps.gouv.qc.ca.

Les messages verbaux de la part des enfants ne sont pas acceptés.

MÉDICAMENTS

Afin d'aider tous les enfants à conserver un bon état de santé et d'empêcher la transmission de maladies infectieuses et contagieuses, le service de garde ne peut accepter les enfants qui présentent les symptômes suivants : fièvre (température de plus de 38,5 °C ou 98,5 degrés °F.), diarrhée, vomissements, écoulements d'oreilles, rougeurs sur le corps ou tous symptômes pouvant laisser présager une maladie contagieuse. Le responsable prévendra le parent afin qu'il vienne chercher l'enfant le plus tôt possible.

Pour distribuer un médicament, le service de garde doit avoir une autorisation médicale (ordonnance) et l'autorisation écrite du parent. Le formulaire est disponible au service de garde et au secrétariat. Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde en main propre, puisqu'il doit être sous clé. Par sécurité, ne jamais laisser un médicament dans la boîte à goûter ou dans la poche de votre enfant.

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation médicale.

L'acétaminophène doit être administré avec autorisation médicale seulement. La prescription du médecin ou l'étiquette du pharmacien font foi de l'autorisation médicale.

ASSURANCES

Durant les heures d'ouverture du service de garde, les enfants sont couverts par les assurances responsabilité du Centre des services scolaire des Premières-Seigneuries.

ACCIDENTS

Blessure légère : L'éducateur donne les premiers soins et téléphone aux parents.

Blessure majeure : L'éducateur donne les premiers soins, téléphone aux parents et contacte les services d'urgence ou Info-Santé si la situation l'exige. Les frais de service d'urgence (ambulance) seront remboursés selon les modalités de couverture de l'assurance, si vous avez accepté l'assurance collective sur votre facture de frais scolaires. Veuillez prendre note que chaque éducateur a son cours de R.C.R.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Tous les membres d'un service de garde doivent être titulaires d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures incluant une formation sur la gestion des réactions allergiques sévères.

FICHES ASSIDUITÉS

Une fiche d'assiduité est tenue et mise à jour quotidiennement pour tous les élèves qui fréquentent le service de garde. Le parent qui en fait la demande a droit d'accès à ces fiches ou d'en recevoir une communication écrite et verbale.

REPAS

BOÎTE À LUNCH

Il y a des fours à micro-ondes au service de garde. Les repas sont réchauffés par l'éducateur. Afin de faciliter le bon déroulement de l'heure du dîner, nous demandons la collaboration aux parents afin de prioriser les repas froids/ thermos pour le dîner.

- Les boîtes à lunch et chaque contenant doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- Les boîtes à lunch doivent être bien isolées et contenir un sac de glace (« Ice Pack »). Elles seront placées au vestiaire de l'enfant.
- Les repas à chauffer doivent être placés dans un plat allant au micro-ondes. Les plats de verre sont interdits.
- Vous devez fournir les ustensiles, les breuvages, les débarbouillettes (facultatif), etc.
- Les aliments comme les boissons gazeuses, les croustilles, les chocolats ou les bonbons comme les « fruit-o-long » sont strictement interdits à moins qu'une journée spéciale soit au programme.
- Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix et/ou des arachides.
- Les repas variés et équilibrés sont encouragés au service de garde afin de donner à vos enfants toute l'énergie nécessaire pour passer de belles journées. La consommation de fruits, légumes et fromages est fortement suggérée. Des crudités ou fromages avant les repas facilitent l'attente (micro-ondes) et favorisent une bonne alimentation.

Lors des journées pédagogiques, à la semaine de relâche et lors des journées tempête un repas froid ou thermos est **OBLIGATOIRE**.

REPAS DE DÉPANNAGE

Le service de garde peut offrir un repas de remplacement à un enfant si celui-ci a un problème avec le sien et seulement si le parent est dans l'impossibilité de venir porter un autre repas. Ce service est un **dépannage** et ne peut être demandé à l'avance. En cas d'oubli, le parent a la responsabilité de venir porter un repas à son enfant pour la période du repas. Notez bien que nous ne remplacerons pas le repas d'un enfant qui n'aime pas le sien.

COLLATION

On demande de fournir à votre enfant une collation nutritive (fruits et légumes frais, trempette d'accompagnement, fromage, compote, yogourt en tube, boisson de soya, smoothies, hummus et craquelins, jus de légumes, fruits séchés, céréales, graines de tournesol, de citrouille, lentilles ou pois chiches séchés). Éviter les collations qui se mangent avec une cuillère pour éviter les oublis. S'assurer que les fruits soient épluchés et coupés, prêts à être mangés. Toute autre collation saine nourrissante et facile à gérer pour l'enfant peut être acceptée. Il est interdit d'inclure des aliments pouvant contenir des noix.

JOUETS DE LA MAISON

Il est strictement interdit d'apporter des objets ou jouets de la maison sauf sur invitation spéciale.

PARTICIPATION DES PARENTS

DOSSIER DE L'ENFANT

Les parents doivent fournir au service de garde, au moment de l'inscription, un dossier complet concernant leur enfant. Les parents doivent tenir ce dossier à jour. Les personnes à rejoindre en cas d'urgence doivent être capables de se déplacer dans le cas où le service de garde n'arriverait pas à contacter les parents de l'enfant.

COLLABORATION DES PARENTS

Lorsque le parent vient chercher son enfant, il doit s'assurer que son enfant a rangé ses jeux avant de quitter. Veuillez prendre note qu'aucun jouet personnel n'est permis au service de garde.

L'enfant doit bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ à la fin des cours, car les portes des classes sont verrouillées.

Circulation dans l'école

Les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Pour entrer au service de garde, les parents doivent se présenter, durant les heures d'ouverture, à la porte du service de garde et utiliser le code d'accès qui sera remis au début de chaque année scolaire. Ce code ne doit pas être connu des enfants. Durant les heures de classe, les parents doivent utiliser la porte principale de l'école.

Pour l'arrivée du matin, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'accueil du service de garde à la porte 3. En fin de journée, les parents doivent se présenter au poste d'accueil pour l'appel de leurs enfants et attendre à ce même endroit. La circulation dans l'école n'est pas autorisée.

Bonne année scolaire à tous!